

adopté

SÉNAT

le 14 avril 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Pologne, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble un Protocole, signés à Varsovie le 20 juin 1975.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République popu-

Voir les numéros :

Sénat : 73 et 235 (1975-1976).

laire de Pologne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, ensemble un Protocole, signés à Varsovie le 20 juin 1975, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 avril 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au n° 73 (1975-1976), Sénat.